



**La contribution au développement des migrations temporaires de travail :
le partage des responsabilités entre pays d'origine et pays d'accueil et le rôle
des partenaires non gouvernementaux**

Par le Prof. Tasneem Siddiqui
Refugee and Migratory Movement Research Unit
Université de Dhaka, Bangladesh

Les migrations temporaires de travail touchent à présent la plupart des pays du monde et suivent un certain nombre de grandes tendances. Le marché international du travail est dominé par les travailleurs non qualifiés ou peu qualifiés (Wickramasekera, 2002). Un nombre croissant de femmes participent à ce marché en tant que migrantes principales. Au cours des deux dernières décennies, on a constaté une croissance explosive des agences privées de recrutement sans croissance correspondante de la part des organisations de la société civile, sauf dans un petit nombre de pays. En raison des négligences tant dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil, on observe une multiplication des situations de migration illégale.

Le présent article introductif prépare les débats de la session 2 qui est centrée sur l'exploration de solutions permettant de limiter les risques liés aux migrations (protection des droits des migrants, migrations illégales) et d'optimiser l'impact sur le développement des migrations temporaires de travailleurs faiblement qualifiés. Cette session examinera également cette question : comment parvenir à un meilleur équilibre entre d'une part davantage d'ouverture des pays de destination en faveur de l'immigration faiblement qualifiée et une meilleure garantie de la protection des droits de ces migrants, et d'autre part un plus grand engagement et une plus grande capacité des pays d'origine à assurer une émigration plus légale et plus sûre ? Et comment faire en sorte que le secteur privé et les autres organisations non gouvernementales jouent un rôle pour faciliter les formes de migration qui protègent les migrants et favorisent le développement ?

La première partie de cet article examine comment les migrants non qualifiés et peu qualifiés contribuent au développement ; les sections suivantes portent sur les conditions de travail des travailleurs peu qualifiés dans les pays de destination, sur les migrations irrégulières et sur la situation particulière des femmes migrantes. Pour chacun de ces thèmes, des recommandations sont proposées et une série de questions sont formulées en fin de texte pour servir de base de réflexion et contribuer à lancer les discussions.

La contribution des migrants non qualifiés et peu qualifiés au développement

Les migrations contribuent à la croissance économique et au développement tant du pays d'origine que du pays de destination (OIT, 2005). Dans les pays de destination, les migrants temporaires ont rendu possible le maintien de la croissance des économies développées et en développement. Par exemple, le développement des infrastructures des pays du Golfe n'aurait pas été possible sans la migration temporaire à la fois de travailleurs qualifiés et non qualifiés. Les économies en croissance du Sud-est asiatique reposent aussi en grande partie sur une main-d'œuvre non qualifiée ou peu qualifiée, le plus souvent venue d'autres pays asiatiques. Pour maintenir leur actuel taux de croissance, la plupart des pays développés d'Europe et d'Amérique du Nord sont tributaires d'un afflux ininterrompu de migrants. Le secteur agricole de bon nombre de ces économies ne serait pas viable sans la présence de cette offre de main-d'œuvre.

Il est aujourd'hui généralement reconnu que tous les types de migration conduisent à un transfert de compétences, d'idées, de connaissances, qu'elles créent des liens et des réseaux interpersonnels, qu'elles contribuent au développement économique et social tant du pays d'origine que du pays d'accueil, tout en bénéficiant aux travailleurs eux-mêmes. Les envois de fonds au pays constituent une autre mesure importante de la contribution des migrants au développement de leur pays d'origine. En 2006, 268 milliards de dollars ont été transférés globalement sous la forme d'envois de fonds dont 199 milliards sont allés vers les pays en développement (Banque mondiale, 2007).

Les fonds reçus dans les pays d'origine par le biais de canaux reconnus dépassent en importance le montant reçu au titre de l'aide officielle au développement et ils correspondent à plus de la moitié du flux total des investissements directs étrangers. Ils constituent une part bien plus importante des flux internationaux de capitaux se dirigeant vers les pays à faibles revenus. Il s'agit de transferts unilatéraux et qui ne créent pas de dettes (Banque mondiale, 2005). Au Népal (2004) et au Bangladesh (2005), les envois des migrants ont contribué à réduire respectivement la pauvreté de 10 % et de 6%.

Les migrations de travailleurs non qualifiés et peu qualifiés font baisser la pression à la création d'emplois qui s'exerce sur les gouvernements des pays d'origine. Indirectement, elles contribuent aussi à la création d'emplois dans ces pays. En facilitant les migrations, on crée différentes formes d'emplois dans le secteur privé comme dans le secteur public des pays d'origine. Des études montrent également que dans de nombreux cas, les gains des migrants bénéficient directement à leur famille en constituant plus de la moitié des revenus du ménage (Siddiqui, 2005). La capacité des familles de migrants à acheter des biens de consommation contribue à soutenir les petites entreprises et les producteurs locaux.

Le rôle des gouvernements des pays d'origine et de destination : quelques propositions

Les pays d'origine devraient jouer un rôle proactif pour conserver leur marché actuel de main-d'œuvre non qualifiée et pour explorer de nouveaux marchés.

Les pays d'origine doivent mettre en œuvre des réformes au niveau réglementaire pour intégrer de nouveaux canaux pour le transfert rapide et bon marché des sommes envoyées au pays.

Pour accroître les bénéfices pour le développement des migrations de travailleurs non qualifiés ou peu qualifiés, les pays d'origine pourraient introduire différents types d'incitants en faveur des expéditeurs de fonds.

Pour pouvoir bénéficier des compétences et des connaissances des migrants revenus au pays, les pays d'origine pourraient mettre sur pied un système d'information en ligne sur l'emploi.

Les pays d'accueil devraient reconnaître la contribution des travailleurs migrants à leur économie.

Les pays d'accueil devraient fournir des opportunités de formation aux migrants peu qualifiés pour qu'ils puissent acquérir les compétences nécessaires qui sont requises dans le pays d'origine.

Les pays d'accueil devraient permettre aux travailleurs migrants temporaires, réguliers ou non, de prendre part à la négociation collective. Cela leur permettra de revendiquer des conditions de travail et des salaires adéquats et réduira la probabilité qu'ils sapent les salaires locaux.

Le rôle des organisations de la société civile (OSC) des pays d'origine : quelques propositions

Les OSC devraient plaider pour une répartition des ressources correspondant à au moins 5% des montants reçus chaque année par le pays concerné afin d'organiser les services destinés aux travailleurs migrants.

Les OSC devraient soutenir l'idée, dans les médias nationaux et locaux, de ne pas traiter les migrations seulement comme une stratégie de subsistance momentanée, mais aussi comme une opportunité de revenus et d'emplois futurs grâce à une utilisation adéquate des fonds transférés.

Les OSC pourraient sensibiliser les migrants aux avantages des transferts officiels d'argent : opportunités en matière d'exemption fiscale, utilisation comme garantie des investissements futurs, informations appropriées sur les formules disponibles en matière d'investissements.

Les OSC des pays d'accueil pourraient aussi soutenir les migrants en les intégrant dans leurs réseaux, en fournissant un conseil sur les réglementations dans les pays d'accueil, la gestion financière et l'épargne et en fournissant des formations aux compétences.

Les ONG peuvent apporter un appui dans les pays de destination, en collaborant avec les administrations chargées de l'immigration pour assurer que des informations appropriées sont disponibles pour chaque immigrant lors de son arrivée.

Les conditions de travail des travailleurs peu qualifiés

Les travailleurs temporaires, en particulier les travailleurs non qualifiés ou peu qualifiés, risquent bien plus d'être exploités que les travailleurs qualifiés qui migrent de manière plus permanente. Les restrictions sur la circulation des travailleurs temporaires, par exemple en ne leur permettant pas ou en compliquant excessivement le changement d'employeur, signifient que ces travailleurs peuvent se retrouver piégés dans des situations d'exploitation grave. S'ils réussissent à s'en sortir, ils deviennent des travailleurs en situation irrégulière et sont immédiatement expulsés. Les travailleurs temporaires peuvent aussi être sous-payés et prêter des horaires de travail excessifs, mais il est peu probable qu'ils se plaignent, parce qu'ils savent qu'ils seront très vite remplacés. Lorsque l'exploitation et le contrôle sont poussés au point que l'on peut parler d'esclavage ou de travail forcé, on doit considérer qu'il s'agit de traite d'êtres humains.

Des travailleurs non qualifiés sont employés à titre temporaire dans toutes sortes d'emplois, qui varient généralement selon les pays et le genre. Dans les pays du Moyen-Orient, ils travaillent le plus souvent comme personnel d'appoint dans des installations manufacturières qu'il s'agisse de textile, de plastique, de travail du cuir, dans le soudage, la fabrication de tuiles et de verre, les installations d'épuration des eaux. Les secteurs de la construction, de l'agriculture, de l'élevage de moutons, du montage, du nettoyage et du travail domestique sont également d'autres secteurs importants pour l'emploi de ces migrants au Moyen-Orient.

En Extrême-Orient et en Asie du sud-est, on observe également des variations selon les pays. En Corée du sud, ces migrants travaillent surtout comme apprentis dans toutes sortes d'usines. A Singapour, ils sont surtout engagés dans des travaux de construction et d'entretien et dans le travail domestique. En Malaisie, les migrants travaillent dans le secteur manufacturier, les services et les plantations. On qualifie souvent ces travaux dans les pays d'accueil comme des emplois 3D (*dirty, dangerous and difficult* - sales, dangereux et pénibles). Il est exact que la croissance économique rapide et la hausse du niveau de vie ont rendu ces emplois de moins en moins attractifs pour les travailleurs locaux, même si l'appellation d'emplois 3D ne reflète pas la dignité du travail concerné.

Dans les pays du Golfe et en Asie du sud-est, les migrants sont confrontés à toutes sortes de problèmes, à commencer par la confiscation des passeports à l'arrivée, la substitution des contrats, des conditions de vie et de travail médiocres, la restriction de leurs mouvements (Abella, 2000). A l'exception de la Corée du Sud, ils n'ont pas le droit à la négociation collective via la constitution de syndicats. Les mesures de protection sociale – notamment en matière de santé – sont également très limitées (Siddiqui, 2005). Les travailleurs agricoles du Mexique connaissent également des conditions de travail inappropriées et des mauvais traitements (Comité des travailleurs migrants, 2007). De nombreux pays d'Amérique latine et d'Afrique subsaharienne ont adopté une politique de laissez-faire en matière de migration : il n'y a donc guère de contrôle ni de protection des travailleurs migrants entrants ou sortants (Young People we Care of Ghana, 2007).

Le rôle des gouvernements des pays d'origine et de destination : quelques propositions

La Convention internationale des Nations unies de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille constitue le texte le plus complet en matière de protection des droits

des migrants, hommes et femmes, en situation régulière ou irrégulière. A ce jour, seuls 37 pays l'ont ratifiée et 51 l'ont signée. Tous les Etats qui l'ont ratifiée sont des pays d'origine de travailleurs migrants. D'autres ratifications sont nécessaires, en particulier de pays de destination, qui devraient être tenus de respecter ces normes internationales. Les normes de l'OIT comme la Convention sur les travailleurs migrants (révisée) de 1949 (n° 97) et la Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) de 1975 (n° 143) doivent également être ratifiées. En l'absence de ratification des normes des Nations unies par les pays de destination, la signature d'accords et de protocoles bilatéraux peut représenter une autre méthode pour assurer une protection aux travailleurs migrants.

Les pays d'origine peuvent introduire une demande auprès du Forum mondial sur la migration et le développement pour établir des centres communs de ressources dans les principaux pays de destination des migrants où ces derniers peuvent s'adresser pour bénéficier de services.

Ils peuvent organiser chacun dans leur pays des formations nationales d'orientation préalables au départ, destinées aux travailleurs migrants potentiels, afin des les informer sur les droits que leur confèrent leur contrat de travail ou les lois locales dans les pays de destination et sur les services disponibles auprès des ambassades de leur pays d'origine.

Les gouvernements des pays d'origine devraient intégrer dans les programmes d'enseignement une information sur la contribution des migrants à l'économie nationale, les migrations sûres, les épreuves vécues par les migrants, etc..

Des forums régionaux comme l'OTASE et la SAARC devraient établir des mécanismes de contrôle de la sécurité des migrants dans leurs régions respectives. La Déclaration de l'OTASE sur les droits des travailleurs migrants est une mesure positive, mais elle doit être mise en œuvre et cette mise en œuvre doit être régulièrement contrôlée.

La justice doit être portable. Tous les migrants, et notamment les femmes, doivent pouvoir faire valoir leurs droits dans le pays où ils ont travaillé, même après être retournés dans leur pays d'origine (Forum mondial pour l'expansion des médias - GFMD, 2007)

Rôle des OSC : quelques propositions

Les OSC nationales devraient s'engager dans des campagnes en vue de la ratification dans leur pays de la Convention internationale des Nations unies de 1990 sur la protection des droits des travailleurs migrants, ainsi que des autres instruments dans ce domaine.

Les OSC peuvent diffuser des informations sur les migrations sûres via les médias et des programmes communautaires. Suivant les exemples des Philippines et du Sri Lanka, elles peuvent donner aux travailleurs migrants une idée des droits et obligations dans les pays de destination en organisant des séances d'orientation avant le départ.

Les OSC au niveau régional et global doivent surveiller et documenter les exploitations spécifiques et les violations des droits des migrants et organiser des campagnes internationales contre de telles situations d'exploitation et de violation des droits.

Les OSC au niveau régional et global doivent développer un modèle de protocole ou d'accord bilatéral et le diffuser auprès des OSC nationales. Ces dernières à leur tour peuvent alors plaider auprès de leurs gouvernements respectifs pour qu'ils adoptent ces protocoles ou accords bilatéraux type avec les pays de destination des migrants.

Migrations irrégulières

Un domaine important du point de vue de la protection des droits est celui des migrants en situation irrégulière (MI). Les MI sont ceux qui n'ont pas pu répondre aux conditions mises par le pays de destination à leur entrée dans le pays, à leur séjour ou à leur emploi. Ce sont aussi les migrants qui n'ont pas obtenu ou qui ont perdu l'autorisation de l'Etat de destination en matière d'entrée, de séjour ou d'emploi.

Des études ont montré que les migrants se retrouvent dans des situations irrégulières dans des circonstances qu'ils ne contrôlent pas, comme une substitution de contrat ; le changement d'un emploi régulier ; le fait pour un migrant en règle de continuer un emploi au-delà de la période contractuelle ; l'entrée en fraude suite à une collusion avec des fonctionnaires de l'immigration des pays d'origine ou de destination ; l'intervention d'agences privées de recrutement, reconnues ou non, et de leurs sous-traitants ; le fait de prolonger la durée de validité d'un visa touristique ou de formation en étant engagé dans un travail ; le fait pour des étudiants de travailler au-delà des limites horaires convenues ; le fait de se trouver pris dans un système de traite alimentant l'industrie du sexe. Des estimations indiquent que de 30 à 40 % des 6 millions de migrants en Asie sont en situation irrégulière (Wickramasekera, 2002).

De nombreuses raisons expliquent la hausse des flux de migrants en situation irrégulière : la plus importante est le hiatus entre les besoins de main-d'œuvre des économies en croissance et la restriction artificielle que les pays de destination ont instaurée sur les migrations de travailleurs pour la plupart non qualifiés. Des législations rigides sur l'immigration dans les pays de destination et une tendance persistante de la part de pays qui souffrent de pénuries de main-d'œuvre à refuser l'entrée de travailleurs non qualifiés se sont traduites par des flux d'immigration empruntant des canaux irréguliers.

Des législations plus sévères sur l'immigration dans les pays d'origine peuvent aussi contribuer à accroître le flux des migrants en situation irrégulière. Par exemple, un certain nombre de pays d'Asie du sud, dont le Népal, l'Inde et Sri Lanka, ont limité la circulation des femmes en dessous d'un certain âge ou vers certains pays suite à des rapports faisant état d'abus. Ces restrictions n'empêchent pas les femmes d'émigrer mais ne leur laissent pas d'autre choix que d'utiliser des canaux illégaux. Il est significatif, d'autre part, que de telles restrictions n'aient jamais été imposées à la circulation des hommes.

Les migrations illégales requièrent habituellement l'utilisation d'agents recruteurs, qui peuvent exiger des commissions exorbitantes, et de trafiquants. Les migrants irréguliers peuvent ainsi se retrouver dans des

situations où ils sont exposés au risque d'être victimes de la traite d'êtres humains. Les agents privés de recrutement peuvent aussi mettre des migrants en règle dans des situations qui les placent dans l'illégalité : c'est particulièrement le cas au Moyen-Orient et dans le Sud-est asiatique. Les officines de recrutement établissent des liens avec des répondants (*kafils*) de ces pays et recrutent légalement de la main-d'œuvre avant d'avoir obtenu des demandes de travailleurs émanant d'un quelconque employeur. Ces visas sont connus sous l'appellation de « visas libres ». Les travailleurs arrivent ensuite dans le pays de destination pour y découvrir que l'emploi promis n'existe pas. S'ils ne sont pas capables de trouver rapidement un autre emploi, ils courent le risque d'entrer dans l'illégalité. Ces travailleurs se sont souvent endettés pour payer la commission de l'agent recruteur et ils sont donc souvent enclins à accepter un travail mal payé ou non protégé pour pouvoir rester dans le pays.

Les informations qui circulent via les réseaux sociaux au sujet des salaires supérieurs à ceux du pays incitent souvent les travailleurs à émigrer en utilisant des voies illégales. Les bandes organisées de trafiquants mettent aussi sur pied des formes illégales de migration, même si le trafic peut aussi se faire en utilisant les canaux réguliers de migration. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables à cet égard.

Le rôle des gouvernements des pays d'origine et de destination : quelques propositions

Pour éliminer ou limiter les migrations illégales, les pays de destination devraient assouplir leurs politiques d'immigration et élargir les possibilités de migration via des canaux réguliers afin de répondre à la demande du marché.

Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, les droits humains fondamentaux des migrants en situation irrégulière, notamment leurs droits à la liberté de circulation, à la liberté de ne pas être victimes de traitements inhumains, à la liberté de religion et d'expression et le droit d'avoir un recours en cas de violation de ces droits doivent être respectés par les pays d'origine et les pays de destination.

Pour combattre les irrégularités dont sont victimes les migrants réguliers, les pays d'origine et de destination devraient coopérer pour mettre un terme aux substitutions de contrats, aux alliances perverses entre les recruteurs des deux pays, etc.

Tant les pays d'origine que les pays de destination devraient modifier ou mieux faire appliquer leur législation pour sanctionner sévèrement ces agences de recrutement et leurs sous-traitants, qui commettent des fraudes et organisent des migrations illégales.

Les ambassades des pays d'origine situées dans les pays de destination devraient être pourvues d'un personnel adéquat qui devrait être formé pour apporter informations, assistance et soutien à leurs concitoyens conformément au droit du travail des pays de destination respectifs. Elles devraient en particulier conseiller leurs concitoyens qui ont migré par des canaux réguliers mais qui se sont ensuite retrouvés dans une situation irrégulière sans qu'il y ait de faute dans leur chef, ou les migrants qui sont victimes d'une véritable exploitation, suite par exemple à la substitution de leur contrat. Les ambassades devraient jouer un rôle proactif en assistant les personnes victimes du trafic.

Rôle des OSC : quelques propositions

Dans les pays d'origine, les OSC nationale pourraient organiser une large campagne à l'échelle du pays soulignant les effets négatifs des migrations illégales et les opportunités existantes de migrer de manière sûre. Elles peuvent également mener des campagnes de sensibilisation sur les mesures à prendre pour éviter les substitutions de contrat.

Dans les pays de destination, les OSC peuvent jouer un rôle très efficace en fournissant conseils et soutien aux migrants en situation irrégulière, aux victimes de la traite d'êtres humains et à d'autres qui se sont retrouvés dans une situation d'exploitation.

Les OSC régionales et mondiales peuvent formuler des exigences visant à ce que les lois et les politiques en matière d'immigration des pays de destination soient conformes aux besoins de leur marché du travail.

Le secteur du recrutement

Ces derniers temps, les processus migratoires sont devenus extrêmement complexes en impliquant différents protagonistes : les pouvoirs publics des pays d'origine et de destination, les agences de recrutement et leurs sous-traitants dans les pays d'origine et de destination, les employeurs dans les pays de destination. A côté de ces acteurs, les réseaux sociaux des travailleurs migrants dans les pays de destination et dans les zones d'origine jouent également un rôle important dans les processus migratoires.

Les gouvernements des pays de destination au Moyen-Orient et en Asie du sud-est ont imposé une taxe frappant les employeurs qui engagent des travailleurs étrangers non qualifiés. Compte tenu de la concurrence entre pays d'origine, les employeurs ont réussi à répercuter le coût sur les agents de recrutement, qui l'ont à leur tour répercuté sur les travailleurs. Cet élément, tout comme d'autres, a accru considérablement le coût de la migration pour les travailleurs.

La plupart des gouvernements des pays d'origine ont introduit de nouvelles lois pour réguler le secteur du recrutement. L'octroi de licences et la définition d'une législation de régulation sont deux domaines majeurs. Toutefois, le recrutement au niveau concret est habituellement mené par des agents privés et leurs sous-traitants. Les agences de recrutement commettent des fraudes en collusion avec leurs sous-traitants et il est difficile de les sanctionner parce que la plupart des sous-traitants ne sont pas licenciés ou enregistrés.

Le rôle des pays d'origine et de destination : quelques propositions

Les pays d'origine et de réception devraient assurer que les services de recrutement et de placement opèrent conformément à un système normalisé d'octroi des licences ou de certification établi en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Les pays d'origine devraient exiger que les travailleurs migrants reçoivent des agents de recrutement des contrats de travail compréhensibles et applicables. Les gouvernements peuvent fournir à tous les recruteurs un contrat type accompagné d'un manuel d'explication.

Les législations et politiques nationales devraient prévoir des mécanismes de mise en œuvre et de sanction efficaces afin d'éliminer les pratiques contraires à l'éthique, notamment des dispositions interdisant qu'une agence d'emploi privée ait recours à ce genre de pratiques, et prévoyant si elle le fait la suspension ou le retrait de sa licence. La législation nationale devrait prévoir des actions pénales strictes et exemplaires contre les agences de recrutement qui commettent des fraudes. Une fois la fraude prouvée, les fraudeurs et les membres de leur famille immédiate ne devraient pas être autorisés à ouvrir une autre agence de recrutement.

La législation nationale et sa mise en œuvre devraient assurer que les commissions et autres indemnités demandées pour le recrutement et le placement ne sont pas supportés directement et indirectement par les travailleurs migrants. Les agences de recrutement privées qui répondent à des critères reconnus en matière de bonnes performances devraient être encouragées par des incitants.

Rôle des OSC : quelques propositions

Les OSC nationales pourraient organiser des campagnes d'information sur les procédures adéquates de traitement des migrations. Elles peuvent offrir des services d'aide juridique aux personnes qui ont été dupées par des agences de recrutement dans le cadre du traitement de leur migration.

Les OSC régionales et mondiales pourraient s'engager dans un travail de soutien en faveur de la mise en œuvre de lois harmonisées en matière de recrutement. Elles peuvent aussi mettre en lumière les mauvaises pratiques constatées dans les pays de destination dans le traitement du recrutement. Ces OSC peuvent informer les décideurs politiques des pays de destination au sujet des conséquences du système fiscal sur le traitement de la migration des travailleurs non qualifiés.

Dans les pays d'origine, les OSC peuvent jouer un rôle très précieux pour fournir des informations sur les contrats et les procédures de recrutement aux futurs migrants. Au Sri Lanka, par exemple, des associations de travailleurs migrants ont été constituées par les syndicats au niveau de la base pour assurer conseil et formation aux futurs migrants et aux personnes revenues de migration ainsi qu'aux membres de leur famille. Ces associations ont permis à leurs membres de trouver des alternatives à la migration, elles ont promu des projets de création de son propre emploi, organisé des sessions sur la nutrition et la santé, offert des programmes de formation préalable au départ et des programmes de réintégration pour les migrations de retour.¹

Les agences chargées du recrutement devraient s'assurer que des conditions de travail décentes sont en place avant d'envoyer les gens vers le pays de destination. Elles devraient aussi mettre en place des programmes d'orientation culturelle.

La dimension du genre : les femmes migrantes

La restructuration récente de l'économie mondiale a accru la demande de main-d'œuvre féminine sur le marché du travail temporaire. De plus en plus de femmes des pays en développement rejoignent cette main-d'œuvre

¹GFMD CSD discussions en ligne, ACLS/ACTFORM (Sri Lanka)

temporaire internationale suite à une migration comme migrant principal, au point qu'une tendance à la féminisation a émergé dans certains des principaux pays pourvoyeurs de main-d'œuvre sur le marché international (Indonésie, Philippines et Sri Lanka). Les femmes migrantes sont présentes dans le secteur manufacturier comme main-d'œuvre qualifiée et peu qualifiée. En Asie, un grand nombre de femmes migrent tant à l'intérieur du pays que vers l'étranger pour exercer des emplois peu rémunérés, notamment comme domestiques. Hong Kong, Taïwan, la Malaisie et Singapour représentent les principaux pays de destination pour les travailleurs domestiques d'Extrême-Orient. Un nombre important de ces femmes migrent aussi vers le Moyen-Orient, en particulier l'Arabie saoudite et le Koweït, pour y exercer le même type d'emploi. Des migrantes, venues en particulier d'Amérique latine, travaillent comme domestiques aux États-Unis et au Canada. Les artistes du spectacle représentent une autre catégorie assez importante de migrantes, qui exercent ces emplois principalement au Japon, en Malaisie, à Singapour, en Corée et au Moyen-Orient. Un nombre significatif de femmes migrent aussi pour travailler dans les services aux personnes et les massages en Europe, en Amérique du Nord, au Moyen-Orient et en Australie.

A la différence de celle des hommes, la mobilité des femmes est souvent considérée comme une question d'intérêt public et par conséquent, comme on l'a mentionné plus haut, les pouvoirs publics ont fréquemment entravé les mouvements des femmes. Les méthodes utilisées pour restreindre la mobilité des femmes sont aussi nombreuses que variées : elles peuvent consister par exemple à imposer aux femmes de disposer de l'autorisation de leur père ou de leur mari pour obtenir un passeport (comme au Nigeria), ou à interdire la migration en dessous d'un certain âge (Népal) ou si elle a des enfants (Sri Lanka). Ces restrictions ont pour conséquence qu'alors que les migrants peu qualifiés de sexe masculin utilisent des canaux officiels et voyagent en avion, de nombreuses femmes se lancent dans des déplacements à haut risque par voie de terre en recourant à des canaux clandestins pour quitter leur pays.

Les femmes migrantes sont bien plus exposées à la traite d'êtres humains que les hommes parce qu'elles disposent de moins de possibilités légales d'émigration, ce qui les force à se tourner vers les canaux illégaux à haut risque et à travailler dans des secteurs qui échappent aux règles du droit du travail dans la plupart des pays (travail domestique, garde des malades et des personnes âgées, spectacle, prostitution).

Les femmes migrantes appartenant à des catégories différentes font face à des problèmes différents. Dans le secteur informel, les femmes migrantes sont généralement très vulnérables à l'exploitation, mais certains secteurs présentent des caractéristiques particulières. Dans presque tous les secteurs – travail domestique, accueil, secteur manufacturier, etc. – les femmes subissent des horaires de travail trop longs par rapport à la rémunération et elles souffrent souvent de harcèlement moral, physique ou sexuel. Mais le contexte spécifique du travail domestique fait que ces femmes y sont plus isolées et donc plus vulnérables. Les femmes tendent à être considérées comme plus accommodantes et moins aptes à se défendre que les hommes. Leurs salaires ont tendance à être moins élevés que celui des hommes exerçant un emploi analogue et elles souffrent davantage de harcèlement moral et d'abus sexuels.

Les femmes migrantes ont également conduit à une internationalisation de l'économie des soins aux personnes. Pour que les femmes de la classe moyenne puissent exercer une activité professionnelle ou que les personnes

âgées puissent recevoir des soins à domicile, des milliers et des milliers de femmes migrent pour travailler comme femmes de ménage ou prendre en charge les malades et les personnes âgées. Ce rôle précieux est généralement considéré comme un « travail de femme » qui ne fait pas partie de l'économie formelle et qui n'est donc généralement pas régi par le droit du travail dans les pays de destination.

Les problèmes auxquels sont confrontées les domestiques sont bien documentés. On citera l'enfermement dans des maisons privées, les horaires de travail très lourds, la rémunération médiocre, les agressions physiques et verbales. Le travail domestique ne tombe pas sous le coup du droit du travail dans les pays de réception. Il n'est pas reconnu comme emploi salarié et par conséquent les droits dont bénéficient les autres catégories de travailleurs ne s'appliquent pas à ces femmes. Le harcèlement sexuel est un problème auquel sont confrontées toutes les catégories de travailleuses. 35 % des travailleurs migrants en Corée du Sud sont des femmes, qui travaillent surtout dans des usines. 12 % d'entre elles ont signalé avoir subi certaines formes de harcèlement sexuel (Wickramasekera, 2002). Les femmes migrantes non qualifiées sont aussi régulièrement expulsées si elles tombent enceintes pendant leur période de contrat (par exemple en Thaïlande, en Israël), perdant ainsi le bénéfice du reste du contrat.

Certaines lois ont déjà été adoptées : la loi sud-coréenne, par exemple, interdisant le harcèlement sexuel (loi sur l'égalité en matière d'emploi). Mais cette loi n'est pas suffisamment appliquée en raison notamment du fait que les inspections du travail ne sont pas suffisantes dans les petites et moyennes entreprises où les femmes migrantes travaillent le plus souvent. Ces migrantes sont aussi réticentes à s'adresser à la police par crainte d'être expulsées.

Le rôle des pays d'origine et de destination : quelques propositions

La Convention de l'ONU de 1990 est la seule norme internationale qui reconnaît les femmes en tant que travailleurs migrants. C'est pourquoi les pays de destination comme les pays d'origine devraient ratifier le traité pour protéger ces femmes migrantes (Plate-forme internationale sur la Convention relative aux travailleurs migrants, Suisse 2007).

Le travail domestique et la prise en charge des malades et des personnes âgées devraient être reconnus comme travail salarié et placés dans le champ d'application du droit du travail. Les travailleurs migrants employés comme domestiques devraient bénéficier de tous les droits dont jouissent les autres travailleurs en matière d'heures de travail, de congés, d'heures supplémentaires, de liberté de mouvement, de protection sociale, etc.

Les pays d'origine devraient entreprendre une analyse de leur législation sur les migrations du point de vue de la dimension du genre et modifier sans délai toutes les dispositions discriminatoires à l'encontre des femmes et qui limitent leur mobilité.

La plupart des pays de destination ont adopté des lois sur le harcèlement sexuel. Ces lois devraient être rigoureusement appliquées dans les cas impliquant des travailleuses migrantes, en statut régulier ou pas, sans traitement discriminant envers elles.

Les ambassades des pays d'origine devraient être pourvues d'un personnel adéquat et appliquer des programmes de protection en faveur des femmes migrantes dans le pays de destination. Elles devraient aider de manière proactive les femmes migrantes en mettant sur pied des services d'assistance téléphonique et en les dirigeant vers des services de maisons d'accueil, notamment des services d'aide juridique.

Dans les pays d'origine comme dans les pays de destination, les gouvernements devraient collaborer avec les OSC pour identifier les caractéristiques des migrations féminines et les caractéristiques des cas individuels d'exploitation et/ou d'abus, et pour fournir des services d'aide aux travailleurs se trouvant dans de telles situations. Les OSC possèdent des informations et une connaissance spécialisée de ces questions qui peuvent compléter de manière très utile l'action des pouvoirs publics. Le gouvernement thaïlandais et celui du Land de Berlin ont par exemple signé des protocoles d'accord avec des ONG partenaires pour optimiser l'efficacité et la qualité des services offerts aux personnes victimes de la traite d'êtres humains.

Rôle des OSC : quelques propositions

Les OSC nationales et internationales peuvent lancer une campagne globale sur les femmes migrantes. Une telle campagne devrait encourager la mise en réseau entre OSC pour sensibiliser aux droits des femmes migrantes.

Les OSC nationales devraient faire campagne en faveur de services promus par les pouvoirs publics dans le pays de destination comme des maisons d'accueil, des conseils juridiques, un soutien au revenu en faveur des ceux qui souhaitent porter plainte contre un employeur abusif, ainsi que des possibilités de développer les compétences. Ces services ne devraient pas être seulement soutenus par les pouvoirs publics mais impliquer aussi les OSC : nous avons vu que de telles formules sont plus efficaces et répondent mieux aux besoins des migrants.

Les OSC nationales peuvent aussi mener des campagnes de sensibilisation sur les droits des travailleurs et sur les adresses où trouver de l'aide dans les pays de destination, sur la nature de certains emplois, les outils d'adaptation culturelle, la manière de gérer le mal du pays, les mesures permettant d'assurer sa propre sécurité. Les OSC devraient organiser pour les candidats à la migration des formations sur les compétences de communication et sur les langues étrangères.

Questions qui peuvent être traitées lors de la Journée de la société civile

1. Il existe différents dispositifs de migration professionnelle temporaire permettant de gérer les migrations des travailleurs peu qualifiés entre pays d'origine et pays de destination : les accords bilatéraux de recrutement, les protocoles d'accord, les programmes à base sectorielle (comme le *Sector Based Scheme* -SBS- britannique pour l'emploi temporaire de travailleurs migrants dans des emplois faiblement qualifiés dans l'industrie alimentaire et le secteur de l'accueil), les programmes spéciaux destinés à combler des déficits temporaires (notamment saisonniers) de main-d'œuvre dans les pays de destination (comme le Programme canadien des travailleurs agricoles saisonniers CSAWP), COMPAS 2005. **Comment, selon les OSC, fonctionnent ces dispositifs ou programmes de migration temporaire pour travailleurs peu qualifiés ou comment pourraient-ils mieux fonctionner ?** (Chercher certains exemples de bonnes pratiques). A cet égard, on peut aussi examiner si et comment les OSC régionales peuvent, à côté des OSC nationales, obliger les pays de réception à s'engager dans un accord bilatéral type en matière de recrutement de main-d'oeuvre ?

2. **Quels sont les problèmes rencontrés par les migrants faiblement qualifiés dans les pays de réception et comment les résoudre ?** (Ex. : que peut-on faire pour encourager des mécanismes nationaux et une législation nationale permettant de faire respecter les droits des travailleurs peu qualifiés et de mettre fin aux pratiques contraires à l'éthique ? Comment les pays de destination peuvent-ils être convaincus de promouvoir les droits des migrants à la négociation collective ? Comment les OSC peuvent-elles organiser des campagnes en faveur de la reconnaissance du travail domestique comme activité salariée soumise au droit du travail et donner aux travailleurs de ce secteur des droits identiques à ceux des autres travailleurs ? Comment les OSC internationales et nationales peuvent-elles formuler leurs exigences au Forum mondial sur la migration et le développement pour l'établissement de centres communs de ressources dans les principaux pays de destination de la main-d'oeuvre ?)

3. **Quelles mesures concrètes devraient-elles être prises pour lutter contre l'exploitation des travailleurs migrants et en particulier pour éliminer la discrimination et l'exploitation sexuelle des femmes ?** Comment les OSC peuvent-elles faire pression sur leurs Etats respectifs pour qu'ils rompent les liens pervers qui existent entre certains fonctionnaires et le secteur privé du recrutement ? Comment les OSC nationales, régionales et mondiales peuvent-elles coopérer pour organiser une campagne mondiale sur la promotion des droits des femmes migrantes en particulier et sur la ratification de la Convention de 1990 ?

4. **Quelles mesures les pays d'origine peuvent-ils prendre pour assister les travailleurs migrants peu qualifiés dans la perspective de leur départ ?** (Par exemple, comment les OSC peuvent-elles organiser une campagne mondiale pour exiger des pays d'origine une affectation significative des ressources - correspondant au moins à 5% du flux des montants envoyés au pays par les migrants- afin d'assurer des services en particulier aux travailleurs non qualifiés ?)

5. **Comment le secteur privé (c'est-à-dire les agences de recrutement) et d'autres entités non gouvernementales peuvent-ils contribuer à donner aux migrants une information appropriée et une protection contre les pratiques abusives et malveillantes, tant durant leur migration que lors du placement dans un emploi à l'étranger (exemples : cours d'orientation, prise en charge des enfants dont les parents travaillent à l'étranger) et jouer ainsi un rôle dans la contribution au développement des migrations temporaires de travail ?** Des suggestions en matière d'incitants et de partenariats public-privé ?

REFERENCES

CIETT (Undated) International Confederation of Private Employment Agency Members' Commitment 'Towards a Well Functioning International Labour Market', www.ciett.org

GFMD 2007 Report on the Preparatory Online Discussion Forum, Global Forum on Migration and Development, CSD 14 May – 3 June

ILO 2005 Draft ILO Multilateral Framework on Labour Migration, Geneva

Siddiqui, T 2006 'Protection of Migrants through Good Governance', in Christine Kuptsch edited *Merchants of Labour*, ILO, Geneva.

Wickramasekera, P 2002 Asian Labour Migration: Issues and Challenges in the Era of Globalisation, ILO, Geneva.

World Bank 2007 Online Policy Brief on Global Remittance

Centre on Migration, Policy and Society (COMPAS), University of Oxford, 2005, 'The potential of temporary migration programmes in future international migration policy,' Martin Ruhs (a paper prepared for the Policy Analysis and Research Programme of the Global Commission on International Migration)

Document revu par:

Pia Oberoi (Amesty international), Eleanor Taylor Nicholson (Global Alliance Against Traffic in Women), Michele Levoy (PICUM, Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants, Belgique), Jonathan Crush (Southern African Migration Project – Afrique du Sud), Hein de Haas (International Migration Institute, Oxford University, Royaume Uni)

Les points de vue présentés ici ne sont pas ceux de la Fondation Roi Baudouin. Ce document a été écrit par le Prof. Tasneem Siddiqui, Refugee and Migratory Movement Research Unit, Université de Dhaka, sur la base d'une note conceptuelle développée par la Fondation Roi Baudouin; il intègre quelques-unes des conclusions des discussions en ligne organisées, du 14 mai au 3 juin 2007, en préparation à la Journée de la Société Civile.

Ce document a été revu par les personnes mentionnées ci-dessus. Elles ont veillé à ce que les points de vue des différents acteurs de la société civile soient reflétés. L'objectif de ce document est d'informer et de faciliter les discussions de cette première rencontre du Forum Global sur la Migration et le Développement. Il se base sur des sources diverses et ne prétend pas être exhaustif. Toute reproduction, totale ou partielle, de ce document doit obligatoirement en mentionner la source.

La Journée de la Société civile est organisée à la demande et avec le soutien du gouvernement belge. Elle bénéficie également du soutien de la John D. and Catherine T. MacArthur Foundation, de la Fondation Roi Baudouin, du gouvernement norvégien, du gouvernement suédois et de la Ford Foundation.